

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Tout client qui nous remet une commande ou passe un marché, soit directement soit par l'intermédiaire d'un tiers, accepte implicitement les conditions ci-dessous énoncées, même au cas où elles seraient en contradiction avec leurs conditions générales ou particulières d'achat.

DESSINS MODELES:

2. Les projets, échantillons, modèles et dessins restent en toutes circonstances notre propriété exclusive. Ils séjournent chez les clients aux frais, risques et périls de ceux-ci. Ils ne peuvent en aucun cas et sous peine de dommages et intérêts, être soumis à la concurrence, ou être retenus par le client. Ces projets sont à nous retourner en bon état, par recommandé. Aucune vente ne constitue une cession de modèle, tous droits de reproduction étant exclusivement réservés.

REMISE DE PRIX:

3. Les offres sont toujours faites sans engagement et sauf vente. Toute commande ne crée d'obligation à notre charge qu'après que le client nous ait retourné le double de l'offre, revêtu de la mention manuscrite "Lu et approuvé", daté et signé des signatures autorisées.

LIVRAISON - RECEPTION:

4. Toutes les marchandises sont toujours vendues, agréées et réceptionnées ou censées l'être en atelier, sauf stipulation contraire. Le client doit donner ses instructions d'expédition au moment de la commande, à défaut de quoi les fournitures seront tenues en atelier à sa disposition, à ses risques et périls.

Toute expédition est faite aux risques et périls du client quand bien même les marchandises devraient être livrées franco de port et de droits.

Nous déclinons toute responsabilité pour les dégâts qui pourraient survenir aux fournitures déposées ou placées sur chantier. La surveillance, le nettoyage, l'entretien et les mesures de protection de ces fournitures sont à charge du client.

Les vitraux que leurs propriétaires négligeraient de venir prendre ou reprendre deviendront notre propriété un an et un jour accomplis après la date du dépôt, et pourront être vendus

de manière à couvrir nos frais de garde et restauration.

DELAIS DE LIVRAISON:

5. Sauf convention spéciale et écrite, les délais de livraison donnés par nous ou par le client n'ont qu'un caractère purement indicatif. En toute hypothèse, ils ne prennent cours qu'à partir du moment où nous sommes en possession:

a) de l'acompte prévu dans nos conditions particulières

b) du double de l'offre daté et signé, avec mention manuscrite " pour accord " ou " lu et approuvé "

c) de tous renseignements, plans, mesures et documents complets et définitifs qui nous sont nécessaires à la fabrication. Ces renseignements, plans, mesures et documents ne seront considérés comme valablement communiqués que s'ils sont donnés et approuvés, sous leur responsabilité, par le client, son architecte, son mandataire ou par toute personne ou organisme dont l'intervention est requise pour l'exécution du marché.

En cas de prise de mesures par nos soins, nous nous réservons le droit d'apprécier le moment où elles peuvent utilement être relevées. Tout délai accepté sera automatiquement prolongé à due concurrence en cas de retard résultant d'autres corps de métier, par le fait d'un de ses fournisseurs ou par cas fortuit ou de force majeure (intempéries, etc. ...). Il en sera de même si les conditions de paiement ne sont pas observées par l'acheteur ou si ce dernier a modifié tardivement sa commande.

En aucun cas, un retard dans les livraisons ou exécutions de travaux ne peut donner lieu à retenue sur paiements, ni application d'amendes ou pénalités quelconques.

MODIFICATIONS:

6. Toute modification quelconque apportée à la composition d'un ordre, à quelque moment qu'elle intervienne après la confirmation de commande, nous autorise à demander une plus-value sans réciprocité de la part du client, même s'il a été omis de signaler les changements de prix. Les suppléments de commande ou modifications quelconques annulent de plein droit les délais indiqués antérieurement.

FACTURATION ET PAIEMENT:

7.a) Nos factures sont payables en nos bureaux, ou banque, en euros.

Nos traites, mandats, ou l'acceptation du règlement sur une autre ville n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause.

b) Les frais occasionnés par d'éventuelles garanties bancaires prises sur demande du client sont facturées en supplément de l'offre initiale.

c) Les restaurations couvertes par assurance nous seront payées directement par le client, qui présentera ensuite la facture à l'organisme assureur.

d) Sauf convention contraire écrite, toutes nos factures sont payables au grand comptant, net et sans escompte. Les clients désirant payer par chèques postaux ou bancaires doivent le faire dès réception de la facture, lors de la livraison ou du placement par nous, ou de l'enlèvement en nos ateliers.

e) Nos conditions de paiement sont 40 % à la commande, 30 % au début des travaux, 30 % à la livraison. Nous nous réservons expressément le droit d'exiger le paiement des fournitures et travaux partiels.

f) Toute facture dont le paiement ne sera pas effectué au grand comptant ou à l'échéance convenue portera de plein droit et sans mise en demeure préalable, intérêt à 10 % l'an à dater du jour où le paiement devait être effectué.

g) A défaut de paiement d'une somme due à son échéance, tout autre montant restant dû - même en cas de traites non échues - deviendra de plein droit exigible immédiatement. Nous nous réservons en ce cas le droit d'arrêter l'exécution du marché, de reprendre éventuellement les marchandises fournies, ou de résilier le marché, à notre choix sous réserve de tous nos droits.

h) Aucune retenue ne peut être opérée sur le montant des factures. Le prix de l'heure de travail en régie s'entend, quelle que soit la qualité de l'ouvrier. Ce prix ne comprend pas les frais de déplacement de ce dernier. Les heures se comptent à partir du départ de l'atelier ou du domicile de l'ouvrier et jusqu'au retour de ce dernier à son point de départ.

i) La T.V.A. et en général toutes impositions généralement quelconques applicables ou rendues applicables au marché conclu sont toujours à charge du client.

j) Nous nous réservons le droit d'apporter toute modification à nos factures, si erreur avait été faite lors de l'établissement de celles-ci.

PLACEMENT:

8. Le placement éventuel ne comprend pas les travaux accessoires tels que les échafaudages, le placement des lattes à vitrage anciennes, les travaux de peinture ou de maçonnerie nécessaires pour obtenir un placement parfait, etc.

Si l'état du chantier lors de notre arrivée ne permet pas le placement complet, les délais sont remis à date ultérieure suivant nos possibilités, sans qu'aucun recours ne soit exigible. Si en cas de nécessité et à la demande du client, les heures de prestation se font en dehors de nos horaires normaux, le prix de la main-d'œuvre sera majoré.

RECLAMATIONS:

9. Les restaurations sont toujours faites au mieux en vue de la conservation de l'œuvre. Cependant, l'existence d'une légère différence entre l'original détruit et la pièce neuve de restauration ne peut donner sujet à réclamation.

Nous n'acceptons pas les responsabilités des accidents survenus du chef de l'usage de nos produits.

Les réclamations, pour être valables, doivent être faites endéans les 5 jours de la fourniture, et ce par lettre recommandée motivée. Les frais résultant des transformations sont à charge du client.

CLAUSE GENERALE DE JURIDICTION:

10. Les Tribunaux de l'arrondissement dans lequel se trouve notre siège social seront exclusivement compétents pour connaître de tous litiges généralement quelconques, entre parties, même en matière de référés, où notre société aura à agir tant en demandant qu'en défendant. La faculté de faire traite, envoyer mandat, ou l'acceptation du règlement sur une autre ville n'apporte ni novation ni dérogation à cette clause.

CLAUSE PENALE:

11. A défaut de paiement lors de l'échéance, le montant de nos factures sera de plein droit, et sans mise en demeure, majoré de 15 % avec un minimum de vingt euros à titre de clause pénale, forfaitaire et irréductible.